

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le lundi 5 novembre 2012 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Neil Gagnon, ainsi que les conseillers suivants: M. Yvon Blais, M. Ronald Bernatchez, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Emond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

2012-11-R4432 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2012-11-R4433 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2012
- 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
- 3.1 Parole au public et période de question
- 4.1 Achat et installation borne sèche
- 4.2 Entente incendie Maniwaki
- 4.3 Entente avec municipalités limitrophes
- 4.4 Adoption d'un programme de prévention
- 4.5 Formation inspection avertisseurs de fumée
- 4.6 Règlement sur les alarmes
- 4.7 MRC. – Cahier des libellés règlements uniformisés (information)
- 5.1 Dépôt du rapport du maire
- 5.2 Adoption règlement code d'éthique et de déontologie employés municipaux
- 5.3 Avis de motion règlement 2012-015 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale
- 5.4 Résolution relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés
- 5.5 Souper de Noël. – Réservation Rabaska 7 décembre 2012
- 5.6 Demande de don Clinique de santé Haute-Gatineau
- 5.7 Équipe de bénévoles. – Demande de soutien financier
- 5.8 Paroisse l'Assomption – Demande de commandite
- 5.9 Festival images et lieux – Demande aide financière
- 5.10 Formation CEGEP Excel
- 5.11 Formation ADMQ – Contrer et gérer la violence en milieu municipal
- 5.12 MAPAQ – Consultations territoriales secteur agroalimentaire
- 5.13 Mun de Low – Demande appui plan de zonage agricole
- 5.14 CHGA – Proposition publicitaire clé en main
- 6.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.2 Signalisation – Achat d'enseignes pour le chemin Montcerf

- 6.3 Travaux chemin des Eaux
- 6.4 Demande de remboursement subvention Stéphanie Vallée et M. McMillan
- 6.5 Mun Lac Ste-Marie – Demande appui Transport Lemens
- 7.1 Formation gestion d'évènements et bénévoles 33\$ par municipalité
- 7.2 Opération nez-rouge – Demande aide financière
- 8.1 Bacs à compostage
- 8.2 Mun de Grand-Remous – Appel d'offres vidange, collecte et transport boues septiques
- 9.1 Aménagement et urbanisme

VARIA

- 10. Autres correspondances
- 11. Parole au public et période de questions.
- 12. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2012-11-R4434 Adoption du procès-verbal séance ordinaire 1^{er} oct. 2012

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2012-11-R4435 Adoption des comptes payés et à payer de la période

Il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables pour un montant de 127 131.06\$.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-11-R4436 Adoption règlement sur les alarmes no : 2011-007

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement numéro 2011-007 concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

**RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 “**DÉFINITIONS**” Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

“**LIEU PROTÉGÉ**” Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

“**SYSTÈME D'ALARME**” Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou infraction, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

“**UTILISATEUR**” Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 “**APPLICATION**” Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, **mais excluant tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir d'un incendie ou début d'incendie.**

ARTICLE 4 “**SIGNAL**” Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt-cinq minutes consécutives.

ARTICLE 5 “**INSPECTION**” Un agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore.

ARTICLE 6 “**FRAIS**” La municipalité peut réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnements d'un système d'alarme, les frais sont fixés à deux cents dollars (200,00 \$) qui peuvent être réclamés en plus de la pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 7 “INFRACTION” Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11 et des frais prévus à l'article 6, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 8 “PRÉSOMPTION” Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'infraction, n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.

ARTICLE 9 “DROIT D’INSPECTION” Le conseil autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner entre **7 h et 19 h**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices, doit les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 “APPLICATION” Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

Le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

ARTICLE 11 “PÉNALITÉ” **Quiconque** contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200,00 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 12 “ABROGATION” Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 “ENTRÉE EN VIGUEUR” Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Neil Gagnon, maire

Mariette Rochon,
Secrétaire-trésorière

ANNOTATION NO : 1

Le maire M. Neil Gagnon dépose son rapport pour l'année 2012

RAPPORT DU MAIRE 2012

Mesdames,
Messieurs,

Il me fait plaisir de vous soumettre, conformément aux dispositions de l'article 955 du Code Municipal du Québec, un rapport des activités sur la situation financière de la municipalité d'Egan-Sud.

États financiers et rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2011

La firme de vérificateurs François Langevin a effectué conformément aux normes généralement reconnues, la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011. La municipalité a réalisé durant cet exercice financier, des dépenses au montant de 650 703\$ et des revenus de 718 018\$. La municipalité a donc terminé son exercice financier 2011 avec un surplus de 67 315\$ ce qui représente un surplus accumulé au 31 décembre de 268 588\$.

Loi sur le traitement des élus municipaux

Tel que requis à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération qui a été attribuée aux élus municipaux pour l'exercice financier 2012 :

- la rémunération du maire est de 4 896.00\$ en plus de l'allocation de 2 448.00\$ pour un total de 7 344.00\$
- la rémunération de chaque conseiller est de 1 623.96\$ en plus de l'allocation de 824.04\$ pour un total de 2 448.00\$

Sécurité publique

Comme vous avez pu le constater, les numéros civiques ont été installés. Si vous n'avez pas de numéro civique, communiqué avec le bureau municipal afin de corriger la situation. Ces numéros sont nécessaires pour votre protection et celle de votre famille et pour répondre aux nouvelles normes du schéma de couverture de risques.

Nous avons également eu plusieurs discussions avec la Ville de Maniwaki ainsi que la municipalité de Déléage afin de vous offrir la meilleure entente incendie. Toujours afin de se conformer au schéma de couverture de risques, des bornes sèches devront être installées et la municipalité devra faire l'acquisition d'un camion incendie avec la Ville de Maniwaki.

Administration

La municipalité a fait l'achat de nouvelles enseignes annonçant l'entrée et la sortie de la municipalité. Deux ont été installées sur la Route 105 et deux sur le chemin Montcerf.

Les démarches pour la construction d'un nouveau bureau municipal se poursuivent. L'achat du terrain sur la Route 105 a été signé à la fin d'octobre. Les plans préliminaires seront déposés bientôt. Si tout va bien et que les contribuables sont d'accord avec ce projet, nous pourrions probablement commencer les travaux de construction au printemps 2013.

Voirie municipale

Avec le programme de transfert aux municipalités d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, différents travaux ont été effectués sur nos chemins municipaux. Des travaux de remblais, d'excavation sur le chemin des Eaux et un traitement de surface a été fait sur la rue Gagnon.

Des travaux de traitement de surface double ont été effectués sur le chemin Montcerf grâce à une subvention de notre députée Mme Stéphanie Vallée et de M. Norman McMillan dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Nous sommes toujours en attente du Ministère de la sécurité civile concernant les travaux à faire suite au glissement de terrain sur le chemin Montcerf. Toutes les études que la municipalité a fait faire sur ce chemin doivent être approuvées par le Ministère de la Sécurité civile et par le Ministère des Transports avant de commencer les travaux. Une partie de ces travaux seront remboursés par la sécurité civile.

Hygiène du milieu

Le centre de transbordement l'écocentre a vu le jour à Maniwaki en 2011. Les jours d'ouvertures de novembre à avril 2013 seront du lundi au vendredi de 7h00 à 16h30. Les opérateurs à l'écocentre vous accueillent, vous informent du fonctionnement du site et vous facturent. Avec votre aide, ce sont eux qui déterminent la nature des matériaux que vous apportez et quel tarif appliqué.

Loisirs et culture

Si la température le permet cette année, la patinoire du lac Evans devrait être fonctionnelle.

Quelques modules de jeux ont été installés dans le parc Labelle. Les jeunes et moins jeunes sont invités à venir se divertir et jouer dehors.

La municipalité offre toujours à ses contribuables l'accès à la bibliothèque ainsi que l'utilisation de l'aréna de Maniwaki grâce à des ententes de services.

Nous participons également au programme de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau. Ce programme s'adresse aux jeunes de 9 à 16 ans. Si vous désirez inscrire votre enfant à ce programme, communiquez avec votre bureau municipal pour plus d'informations.

Il y a une grande fête d'organiser pour le Noël des enfants. Cette année cette fête aura lieu au mois de décembre à 16 heures 30. Tous les

enfants de la municipalité de 0 à 10 ans devront s'inscrire avant le 25 novembre. Un souper au hot-dog sera servi.

Dépense de plus de 25 000

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément au premier alinéa ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ sont disponibles au bureau municipal

Orientation pour l'année 2013

Dès que les plans seront déposés et approuvés nous prévoyons commencer les consultations publiques ainsi que les démarches pour le financement et la construction du nouveau bureau municipal.

Le programme de transfert aux municipalités d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence a été reconduit l'année passée. Plusieurs travaux seront exécutés sur la rue Labelle, et l'entrée du chemin des Eaux.

La municipalité entend continuer à promouvoir les réductions du sac à ordures dans le cadre du programme de gestion des matières résiduelles. Nous mettrons l'emphase sur le compostage. Nous sommes présentement à l'étude des coûts reliés à l'achat de bac à compostage. Vous serez avisé dès la fin de cette étude afin que vous puissiez vous procurer votre bac à un coût minime.

Nous tenterons de conserver le taux de taxation au plus bas niveau. Nous sommes présentement à l'élaboration du budget 2013. Les prévisions budgétaires pour l'année 2013 seront adoptées lors d'une assemblée spéciale qui se tiendra au bureau municipal le lundi 17 décembre à 18 heures.

Enfin, je profite de l'occasion pour remercier les membres du conseil municipal pour leur bon travail. Nous espérons pouvoir réaliser de grandes choses pour notre belle municipalité. Je désire réitérer ma confiance envers le personnel municipal pour leur précieuse collaboration au bon fonctionnement de notre charmante et paisible municipalité.

En mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil je voudrais vous souhaiter un très Joyeux Noël et une très bonne année 2013.

In my name and that of our council I would like to thank you for your support Merry Christmas and a Happy New year to all.

Neil Gagnon, maire
Le 5 novembre 2012

2012-11-R4437 Adoption code d'éthique Règlement no : 2012-014

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

présents que la municipalité adopte le règlement no : 2012-014 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux d'Egan-Sud.

Adoptée.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-014 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 5 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Egan-Sud ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} août 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité d'Egan-Sud, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Egan-Sud joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale [secrétaire-trésorière].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Monsieur Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Pierre Laramée à l'effet qu'un projet de règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale portant le numéro 2012-015 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

ANNOTATION NO : 2

Note au procès-verbal à l'effet que le souper de Noël du conseil aura lieu au Restaurant Le Rabaska le vendredi 7 décembre prochain.

ANNOTATION NO : 3

Note au procès-verbal à l'effet que les membres du conseil acceptent de verser un montant de 500\$ à l'équipe des bénévoles de la Haute-Gatineau et que ce montant soit pris à même leur budget discrétionnaire.

ANNOTATION NO : 4

Note au procès-verbal à l'effet que les membres du conseil acceptent de verser un montant de 100\$ à la Paroisse de l'Assomption de Marie et que ce montant soit pris à même leur budget discrétionnaire.

ANNOTATION NO : 5

Note au procès-verbal à l'effet que les membres du conseil acceptent de verser un montant de 100\$ à la Maison de la culture (FIL) et que ce montant soit pris à même leur budget discrétionnaire.

2012-11-R4439 Formation pratique de l'environnement EXCEL

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à suivre une formation pratique de l'environnement EXCEL qui aura lieu à Maniwaki à raison de 3 heures par semaine pour une durée de 5 semaines représentant ainsi 15 heures de formation individualisée au montant de 155\$ plus taxes.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-11-R4440 Formation ADMQ Contrer et gérer la violence en milieu municipal

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Blais, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à participer à la formation donnée par l'ADMQ sur comment contrer et gérer la violence en milieu municipal qui se tiendra à Gatineau le 21 novembre prochain.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-11-R4441 Appui à la municipalité de Low Plan de zone agricole

ATTENDU QUE la municipalité de Low demande qu'un plan de zone agricole soit rédigé dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement de la MRCVG;

ATTENDU QUE suite à cette demande, la municipalité de Low invite les conseils municipaux à appuyer leur résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud appui la municipalité de Low auprès de la MRCVG concernant leur demande afin qu'un plan de zone agricole soit rédigé dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement de la MRCVG.

Adoptée.

2012-11-R4442 Achat de panneaux de signalisation

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Emond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire l'achat de panneaux de signalisation pour le chemin Montcerf.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-11-R4443 Demande de remboursement subvention discrétionnaire 40 000\$ de Mme Stéphanie Vallée

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Montcerf pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Il est aussi résolu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée.

2012-11-R4444 Demande de remboursement subvention discrétionnaire 10 000\$ de M. Norman McMillan

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Montcerf pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Il est aussi résolu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée.

2012-11-R4445 Demande de remboursement subvention discrétionnaire 6 000\$ de M. Norman McMillan

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Montcerf pour un montant subventionné de 6 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Il est aussi résolu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée.

2012-11-R4446 Demande appui Transport Lemmens

ATTENDU QUE la municipalité de Lac Sainte-Marie demande aux municipalités de la MRCVG ainsi qu'à la MRC des Collines d'appuyer Transport Lemens dans ces démarches auprès des autorités compétentes du Ministère des Transport du Québec dans le but de recevoir une aide financière afin de maintenir des services de transport collectif en milieu rural ;

ATTENDU QU' il est important pour le développement économique de la région qu'un service de transport collectif interurbain soit maintenu sur l'ensemble du territoire de la MRCVG ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité appui les Transports Lemens pour leur demande de subvention afin qu'il puisse assurer le maintien des services et assurer un transport en commun interurbain sur les territoires des Municipalités régionales du comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines

Adoptée.

2012-11-R4447 Formation en gestion d'événements et bénévoles

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Emond, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller M. Pierre Laramée soit autorisé à participer à une formation en gestion d'événements et bénévoles qui se tiendra le dimanche 25 novembre de 9 heures à 16 heures. Le lieu reste à confirmer. La MRCVG demande une participation financière de 33\$ pour cette participation.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

ANNOTATION NO : 6

Note au procès-verbal à l'effet que les membres du conseil accepte de faire un don au montant de 20\$ chacun de leur budget discrétionnaire afin d'aider pour les coûts associés au fonctionnement de Opération Nez-Rouge Maniwaki.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

ANNOTATION NO : 7

Note au procès-verbal à l'effet qu'une demande soit faite à la directrice générale de demander des prix pour des bacs de compostage en plastique afin que la municipalité puisse inciter les contribuables à procéder au compostage domestique.

2012-11-R4448 Mandat à la Mun. de Grand-Remous pour contrat de vidange de boues septiques

Il est proposé par le conseiller M. Yvon Blais, appuyé par le conseiller M. Ronald Bernatchez et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte de mandater la municipalité de Grand-Remous pour le dossier d'appel d'offre pour le contrat de vidange de boues de fosses septiques pour une durée de 4 ans et s'engage à payer à parts égales avec les municipalités participantes, les frais de publication pour l'appel d'offres à venir.

Adoptée.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses mentionnées sont engagés.

Mariette Rochon, sec.-très.

2012-11-R4449 Rallye Perce Neige 2013

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Rallye-Perce-Neige-Maniwaki 2013 se déroulera les 1er et 2 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette épreuve sportive est inscrite aux championnats nord-américain, canadien, ontarien et québécois de rallye de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE pour cette occasion, les organisateurs sollicitent la permission du conseil municipal en vue d'utiliser, à des fins d'épreuve de classement, certaines voies publiques, situées dans le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur assisté de clubs et d'associations locaux, conformément aux normes de C.A.R.S., l'organisme officiel qui régit le rallye automobile au Canada, et aux recommandations de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les résidant seront individuellement prévenus par eux;

CONSIDÉRANT QUE le jour du rallye, divers véhicules officiels se chargeront de la fermeture du chemin et, après le passage des concurrents, de sa réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour tout dommage causé aux tiers ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Ronald Bernatchez, appuyé par le conseiller M. Yvon Blais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le Rallye Perce-Neige d'utiliser certaines voies publiques, situées sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud soit celle du chemin des Eaux ainsi que la rue Marie-Anne, pour un passage de reconnaissance en convoi le vendredi 1er février et le 2 février 2013 le jour du rallye, les concurrents partiront de minute en minute selon un horaire très précis tandis que le chemin Montcerf sera utilisé en soirée. Les organisateurs interdiront à tous les concurrents l'accès aux dits chemins hors des périodes d'utilisation autorisés.

Il est aussi résolu que la municipalité autorise la tenue d'une activité appeler SHAKEDOWN qui se tiendra sur le chemin des Eaux. Cette activité a pour but de permettre aux équipes de compétiteurs de faire les ajustements de dernières minutes sur leur voitures et aussi de permettre aux gens des médias et aux bénévoles de pouvoir vivre l'expérience de copilote.

Adopté.

2012-11-R4450 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit levée. Il est 20 h 30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon, maire

Mme Mariette Rochon, sec.-très..